

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS INTERMEDIAIRES

SOCIETE TUNISIENNE D'INVESTISSEMENT -TUNINVEST-SICAR-

Siège social : Immeuble Integra Centre Urbain Nord -1082 Tunis-

La Société TUNINVEST SICAR publie ci-dessous ses états financiers intermédiaires arrêtés au 30 juin 2014, accompagnés de l'avis du commissaire aux comptes, M Walid BEN SALAH

BILAN

(Exprimé en DT)

		<u>31 Décembre</u>	
	<u>Notes</u>	<u>2014</u>	<u>2013</u>
ACTIFS			
ACTIFS NON COURANTS			
Immobilisations financières		3 528 354	3 428 354
Moins : provisions		(860 100)	(860 100)
	3	<u>2 668 254</u>	<u>2 568 254</u>
TOTAL DES ACTIFS NON COURANTS		<u>2 668 254</u>	<u>2 568 254</u>
ACTIFS COURANTS			
Autres actifs courants	4	1 079 360	637 701
Placements et autres actifs financiers	5	5 157 542	5 905 993
Liquidités et équivalents de liquidités		1 327	3 617
TOTAL DES ACTIFS COURANTS		<u>6 238 229</u>	<u>6 680 413</u>
TOTAL DES ACTIFS		<u>8 906 483</u>	<u>9 248 667</u>

		<u>30 Juin</u>		<u>31 Décembre</u>
	<u>Notes</u>	<u>2014</u>	<u>2013</u>	<u>2013</u>
CAPITAUX PROPRES				
Capital social		966 000	966 000	966 000
Réserves		483 000	483 000	483 000
Résultats reportés		5 345 818	6 053 217	6 053 217
Total des capitaux propres avant résultat de l'exercice		<u>6 794 818</u>	<u>7 502 217</u>	<u>7 502 217</u>
Résultat de la période		545 643	148 537	258 601
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES AVANT AFFECTATION	6	<u><u>7 340 461</u></u>	<u><u>7 650 754</u></u>	<u><u>7 760 818</u></u>
PASSIFS				
PASSIFS COURANTS				
Autres passifs courants	7	1 566 022	1 464 811	1 487 849
TOTAL DES PASSIFS		<u><u>1 566 022</u></u>	<u><u>1 464 811</u></u>	<u><u>1 487 849</u></u>
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DES PASSIFS		<u><u>8 906 483</u></u>	<u><u>9 115 565</u></u>	<u><u>9 248 667</u></u>

ETAT DE RESULTAT

(Montants exprimés en dinars)

	<u>Notes</u>	<u>30 Juin</u>		<u>31</u> <u>Décembre</u>
		<u>2014</u>	-	<u>2013</u>
PRODUITS D'EXPLOITATION				
Revenus des titres	8	697 605	210 211	366 033
Autres revenus	9	38	36	144
<u>Total des produits d'exploitation</u>		<u>697 643</u>	<u>210 247</u>	<u>366 177</u>
CHARGES D'EXPLOITATION				
Charges nettes sur cession de titres	10	28 357	21 106	818
Autres charges d'exploitation	11	109 306	39 764	86 173
<u>Total des charges d'exploitation</u>		<u>137 663</u>	<u>60 870</u>	<u>86 991</u>
RESULTAT D'EXPLOITATION		<u>559 980</u>	<u>149 377</u>	<u>279 186</u>
Produits (Charges) financier(e)s net(te)s		(1)	(630)	-
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES AVANT IMPOT		<u>559 979</u>	<u>148 747</u>	<u>279 186</u>
Impôts sur les sociétés		(14 336)	(210)	(20 585)
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES APRES IMPOT		<u>545 643</u>	<u>148 537</u>	<u>258 601</u>

ETAT DE FLUX DE TRESORERIE

(Exprimé en DT)

	Notes	30 Juin		31 Décembre
		<u>2014</u>	<u>2013</u>	<u>2013</u>
Flux de trésorerie liés à l'exploitation				
Résultat net		545 643	148 537	258 601
Variations des :				
Autres actifs courants	4	(560 319)	(93 726)	24 934
Placements et autres actifs financiers	5	1 003 157	915 877	661 171
Autres passifs courants	12	78 173	(1 454)	21 584
Flux de trésorerie provenant de (affectés à) l'exploitation		<u>1 066 654</u>	<u>969 234</u>	<u>966 290</u>
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement				
Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations financière	3	(100 000)	-	
Flux de trésorerie provenant des (affectés aux) activités d'investissement		<u>(100 000)</u>	<u>-</u>	<u>-</u>
Flux de trésorerie liés aux activités de financement				
Dividendes et autres distributions	6	(966 000)	(966 000)	(966 000)
Flux de trésorerie provenant des (affectés aux) activités de financement		<u>(966 000)</u>	<u>(966 000)</u>	<u>(966 000)</u>
Variation de trésorerie		<u><u>654</u></u>	<u><u>3 234</u></u>	<u><u>290</u></u>
T trésorerie au début de la période		673	383	383
T trésorerie à la clôture de la période		1 327	3 617	673

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

NOTE 1 : PRESENTATION DE LA SOCIETE

La société Tunisienne d'Investissement est une société anonyme de droit tunisien, constituée le 2 Mars 1994 sous la forme d'une société d'investissement à capital fixe, avec un capital de D : 10.000.000 divisé en 1.000.000 actions de D : 10 chacune.

L'assemblée générale extraordinaire réunie le 15 Mai 1998 a décidé la transformation de « TUNINVEST – SICAF » en société d'investissement à capital risque. En conséquence la société prend la dénomination de « TUNINVEST – SICAR »

L'assemblée Générale Extraordinaire réunie le 30 avril 2004 a décidé de réduire le capital pour le ramener de D : 10.000.000 à D : 7.850.000 selon les modalités suivantes :

- La réduction de la valeur nominale de 1.000.000 d'actions en la ramenant de 10,000 Dinars à 8,000 Dinars et ce, par le remboursement d'un montant de 2,000 Dinars par action.
- L'annulation de 18.750 actions conformément aux dispositions de l'article 88 de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994, rachetées conformément aux dispositions de l'article 19 de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994 permettant de ramener le capital à D : 7.850.000, soit 981.250 actions de 8,000 dinars chacune.

L'assemblée Générale Extraordinaire réunie le 12 mai 2005 a décidé de réduire le capital pour le ramener de D : 7 850 000 à D : 7.350.000 selon les modalités suivantes :

- La réduction de la valeur nominale de 981.250 d'actions en la ramenant de 8,000 dinars à 7,500 Dinars et ce, par le remboursement d'un montant de 0,500 Dinars par action.
- L'annulation de 1.250 actions conformément aux dispositions de l'article 88 de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994, rachetées conformément aux dispositions de l'article 19 de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994 permettant de ramener le capital à D : 7.350.000, soit 980 000 actions de 7,500 dinars chacune.

L'assemblée Générale Extraordinaire réunie le 19 mai 2006 a décidé de réduire le capital pour le ramener de D : 7 350 000 à D : 6.279.000 selon les modalités suivantes :

- La réduction de la valeur nominale de 980.000 d'actions en la ramenant de 7,500 dinars à 6,500 Dinars et ce, par le remboursement d'un montant de 1,000 Dinars par action.
- L'annulation de 14.000 actions conformément aux dispositions de l'article 88 de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994, rachetées conformément aux dispositions de l'article 19 de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994 permettant de ramener le capital à D : 6.279.000, soit 966 000 actions de 6,500 dinars chacune.

L'assemblée Générale Extraordinaire réunie le 10 mai 2007 a décidé de réduire le capital pour le ramener de D : 6.279.000 à D : 4.830.000 par la réduction de la valeur nominale des 966.000 actions composant le capital social, en la ramenant de 6,500 dinars à 5,000 Dinars et ce, par le remboursement d'un montant de 1,500 Dinars par action.

L'assemblée Générale Extraordinaire réunie le 19 mai 2010 a décidé de réduire le capital pour le ramener de D : 4.830.000 à D : 1.932.000 par la réduction de la valeur nominale des 966.000 actions composant le capital social, en la ramenant de 5,000 dinars à 2,000 Dinars et ce, par le remboursement d'un montant de 3,000 Dinars par action.

L'assemblée Générale Extraordinaire réunie le 17 juin 2011 a décidé de réduire le capital pour le ramener de D : 1.932.000 à D : 966.000 par la réduction de la valeur nominale des 966.000 actions composant le capital social, en la ramenant de 2,000 dinars à 1,000 Dinar et ce, par le remboursement d'un montant de 1,000 Dinar par action.

La société a pour objet, la participation pour son propre compte ou pour le compte des tiers au renforcement des fonds propres des entreprises et notamment, des entreprises promues par les nouveaux promoteurs, des entreprises implantées dans les zones de développement régional, des entreprises objet d'opérations de mise à niveau ou rencontrant des difficultés économiques, ainsi que des entreprises qui réalisent des investissements permettant de promouvoir la technologie ou sa maîtrise ainsi que l'innovation dans tous les secteurs économiques.

La société est régie par la loi n° 88-92 du 02 Août 1988 relative aux sociétés d'investissement, telle que modifiée par les lois n° 92-113 du 23 Novembre 1992, n° 95-87 du 30 Octobre 1995, n° 2001-83 du 24 juillet 2001, n°2001-91 du 7 Août 2001, n° 2003-80 du 29 Décembre 2003 et n° 2008-78 du 22 Décembre 2008 et le décret-loi n°2011-99 du 21 octobre 2011.

Sur le plan fiscal, la société est soumise aux règles de droit commun.

En vertu de l'article 48 § VII quater, la société est autorisée à déduire du bénéfice imposable les plus values provenant des opérations de cession ou de rétrocessions des titres qui remplissent les conditions suivantes :

- Les actions et les parts sociales souscrites ou acquises dans le cadre du paragraphe I de l'article 48 nonies du code de l'IRPP et de l'IS, lorsque la cession ou la rétrocession a lieu après l'expiration de la cinquième année suivant celle de leur acquisition, et ce, dans la limite de 50% de la plus value réalisée ;
- Les actions et les parts sociales souscrites ou acquises dans le cadre du paragraphe III de l'article 48 nonies du code de l'IRPP et de l'IS.

Par ailleurs, les plus-values provenant de la cession des actions et des parts sociales souscrites ou acquises avant la date de promulgation du décret-loi n° 2011-100 du 21 octobre 2011, sont déductibles en totalité.

En matière de taxe sur la valeur ajoutée, la société a opté en 1998 pour l'assujettissement partiel.

NOTE 2 : PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont établis conformément aux dispositions du système comptable des entreprises.

Les mêmes principes et méthodes comptables ont été utilisés dans les états intermédiaires par rapport aux états financiers annuels arrêtés au 31 Décembre 2013.

NOTE 3 : IMMOBILISATIONS FINANCIERES

L'analyse des immobilisations financières se présente comme suit :

	30 Juin		31 Décembre
	2014	2013	2013
Titres de participation	2 928 254	2 928 254	2 928 254
Titres immobilisés	500 100	500 100	500 100
Obligations de l'Etat	100 000	-	-
Montant brut	3 528 354	3 428 354	3 428 354
A déduire :			
Provisions	(A) (860 100)	(860 100)	(860 100)
Montant net	2 668 254	2 568 254	2 568 254

A/ PROVISIONS

L'analyse des provisions se présente comme suit :

	<u>30 Juin</u>		<u>31 Decembre</u>
	<u>2014</u>	<u>2013</u>	<u>2013</u>
- Provisions sur titres de participation	600 000	600 000	600 000
- Provisions sur titres immobilisés	260 100	260 100	260 100
	<u>860 100</u>	<u>860 100</u>	<u>860 100</u>

ETAT DES IMMOBILISATIONS FINANCIERES AU 30 JUIN 2014

I- Titres de participation

<u>Emetteur</u>	<u>Nombre de titres</u>	<u>Valeur nominale</u>	<u>Cours moyen d'achat</u>	<u>Valeur d'acquisition</u>	<u>Type de transaction</u>	<u>Date de transaction</u>	<u>% détenu</u>
* Société les Ateliers Mécaniques Industriels "AMI"	145 144	10,000	3,445	500 000	Souscription et actions gratuites	1995	26,39%
* Société TUNISAVIA	332 867	10,000	3,386	1 127 185	Achat en bourse et actions gratuites	1995	14,19%
* Société Industrielle de Lingerie "SIL"	39 900	10,000	13,659	545 000	Souscription, achat en bourse et actions gratuites	1996	22,16%
* Société Hydrosol Fondation	9 752	100,000	23,185	226 097	Souscription, achat en bourse et actions gratuites	1997,1998,1999 et 2006	17,74%
* Société AMI Commerciale	10 000	10,000	10,000	100 000	Souscription	1997 et 2000	6,67%
* Société TUNIFRESH	50	100,000	100,000	5 000	Souscription	1998	1,72%
* Société FUCHI-KA	5 000	10,000	10,000	50 000	Souscription	1999	13,33%
* Société PC RETAIL OUTLET	1	100,000	100,000	100	Souscription	2000	0,10%
* Société IGL DISTRIBUTION	1	100,000	100,000	100	Souscription	2000	0,01%
* Société SOTUPA	72 347	5,000	4,147	300 000	Souscription et actions gratuites	1998	8,41%
* Société Informatique et Génie Logiciel Industrie	33 828	5,000	2,210	74 772	Souscription et actions gratuites	1999	3,45%
				<u>2 928 254</u>			

II- Titres Immobilisés

<u>Emetteur</u>	<u>Nature du titre</u>	<u>Nombre de titres</u>	<u>Valeur nominale</u>	<u>Cours moyen d'achat</u>	<u>Valeur d'acquisition</u>	<u>Type de transaction</u>
* Société Les grands magasins spécialisés "Kinderland"	Obligation convertible	30 000	10,000	10,000	300 000	Souscription et achat en bourse
* Société Les grands magasins spécialisés "GSM"	Action	15 010	10,000	10,000	150 100	Souscription
* Société FUCHI-KA	Certificat d'investissement	5 000	10,000	10,000	50 000	Souscription
<u>Total des titres immobilisés</u>					<u>500 100</u>	

Note 4 : AUTRES ACTIFS COURANTS

Le détail des autres actifs courants se présente comme suit :

	<u>30 Juin</u>		<u>31</u> <u>Décembre</u>	<u>Variation</u>
	<u>2014</u>	<u>2013</u>	<u>2013</u>	
- Etat, impôts différés	200 051	234 733	214 380	14 329
- Etat, TVA à reporter	166	166	166	-
- Avance de 20% sur le montant de la taxation	304 345	304 345	304 345	-
- VISUAL 2 M Industrie	149 656	149 656	149 656	-
- FUCHI-KA	116 000	116 000	116 000	-
- Autres comptes débiteurs	14 258	14 408	14 408	-
- Produits à recevoir (a)	598 319	122 328	29 067	(569 252)
- Charges constatées d'avances	5 546	5 046	-	(5 546)
<u>Montant brut</u>	<u>1 388 341</u>	<u>946 682</u>	<u>828 022</u>	<u>(560 319)</u>
-				
A déduire				
- Provisions (b)	(308 981)	(308 981)	(308 981)	
<u>Montant net</u>	<u>1 079 360</u>	<u>637 701</u>	<u>519 041</u>	

(a) Le montant de D : 598.319, correspond principalement aux dividendes décidés par les assemblées générales ordinaires des sociétés dans lesquelles la société TUNINVEST-SICAR détient des participations.

(b) Les provisions se détaillent comme suit :

	30 Juin		31
	2014	2013	Décembre 2013
- Provisions Prêt VISUAL 2M Industrie	149 656	149 656	149 656
- Provisions Prêt FUCHI-KA	116 000	116 000	116 000
- Provisions intérêts prêt VISUAL 2M Industrie	41 934	41 934	41 934
- Autres	1 391	1 391	1 391
Total	308 981	308 981	308 981

NOTE 5 : PLACEMENTS ET AUTRES ACTIFS FINANCIERS

L'analyse des placements et autres actifs financiers se présente comme suit :

	30 Juin		31	Variation
	2014	2013	Décembre 2013	
- Échéances à moins d'un an sur créances immobilisées HYDROSOL	-	48 725	-	
- Actions	744	744	744	
- Titres SICAV				
* Tunisie Sicav	4 878 345	4 612 773	4 797 847	(80 498)
* Amen première	251 571	779	1 335 645	1 084 074
* Sicav Amen	17 627	17 060	17 367	(260)
* Amen Trésor	9 255	8 912	9 096	(159)
TOTAL	5 157 542	5 905 993	6 160 699	1 003 157

Note 6

TABLEAU DE MOUVEMENTS DES CAPITAUX PROPRES

PERIODE CLOSE LE 30 JUIN 2014

(Montants exprimés en dinars)

	Capital social	Réserves légales	Résultats reportés	Résultat de l'exercice	Total
--	----------------	------------------	--------------------	------------------------	-------

Solde au 31 Décembre 2012	966 000	483 000	6 395 878	623 339	8 468 217
Affectations approuvées par l'AGO du 22 Mai 2013			623 339	(623 339)	-
Distribution des Dividendes			(966 000)		(966 000)
Résultat de la période close le 30 Juin 2013				148 537	148 537
Solde au 30 Juin 2013	966 000	483 000	6 053 217	148 537	7 650 754

Résultat de la période close le 30 Juin 2013 (annulation)				(148 537)	(148 537)
Bénéfice net de l'exercice 2013				258 601	258 601
Solde au 31 Décembre 2013	966 000	483 000	6 053 217	258 601	7 760 818
Affectations approuvées par l'AGO du 06 Juin 2014			258 601	(258 601)	-
Distribution des Dividendes			(966 000)		(966 000)
Résultat de la période close le 30 Juin 2014				545 643	545 643
Solde au 30 Juin 2014	966 000	483 000	5 345 818	545 643	7 340 461

Note 7 : AUTRES PASSIFS COURANTS

Le détail des autres passifs courants se présente comme suit :

	30 Juin		31	Variation
	2014	2013	Décembre 2013	
- Etat, retenues sur honoraires, commissions et loyers				
- Etat, autres impôts et taxes à payer	2 303	2 721	84	2 219
- Avances reçues sur cessions des immobilisations financières	240 000	240 000	240 000	-
- Diverses Charges à payer (a)	1 315 369	1 214 485	1 241 650	73 719
- Crédoiteurs divers	8 350	7 605	6 115	2 235
<u>Total</u>	<u>1 566 022</u>	<u>1 464 811</u>	<u>1 487 849</u>	<u>78 173</u>

(a) Les montants enregistrés sous cette rubrique englobent principalement et pour un total de D : 1.294.236 la rémunération variable de la société "Tuninvest Finance Group", relative aux exercices 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013 et au premier semestre de l'exercice 2014 et qui est fonction du rendement effectif des capitaux investis.

Note 8 : REVENUS DES TITRES

L'analyse des revenus des titres se présente comme suit :

	30 Juin		31 Décembre
	2014	2013	2013
- Etat, retenues sur honoraires, commissions et loyers			
- Dividendes des titres de participation	569 252	89 363	163 782
- Dividendes des titres SICAV	47 416	40 843	40 843
- Plus values sur titres SICAV	80 583	80 005	161 408
- Revenus de l'emprunt obligataire national	354	-	-
<u>Total</u>	<u>697 605</u>	<u>210 211</u>	<u>366 033</u>

Note 9 : AUTRES REVENUS

Les autres revenus englobent :

	30 Juin		31
	2014	2013	Décembre
			2013
- Intérêts des comptes courants	38	36	144
<u>Total</u>	<u>38</u>	<u>36</u>	<u>144</u>

Note 10 : CHARGES NETTES SUR CESSIONS DE TITRES

Le détail des charges nettes sur cessions de titres se présente comme suit :

	30 Juin		31
	2014	2013	Décembre
			2013
- Moins value réalisées sur cession des titres SICAV	23 091	31	188
- Moins value latentes sur titres SICAV	5 266	21 075	-
- Charges financières nettes	-	-	630
- - -	-	-	-
<u>Total</u>	<u>28 357</u>	<u>21 106</u>	<u>818</u>
- - -	-	-	-

Note 11 : AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION

Le détail des autres charges d'exploitation se présente comme suit :

	30 Juin		31
	2014	2013	Décembre
			2013
- Etat, retenues sur honoraires, commissions et loyers			
- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	89 018	20 664	59 126
- Publicités, publications et relations publiques	489	495	3 290
- Frais de négociation des titres	4 077	4 094	7 306
- Services bancaires et assimilés	83	68	187
- Jetons de présence	12 000	12 000	12 000
- T.C.L	1 395	420	732
- Cotisations et dons	2 000	1 500	3 000
- Droit d'enregistrement et de timbre	244	520	532
- Autres charges	-	3	-
<u>Total</u>	<u>109 306</u>	<u>39 764</u>	<u>86 173</u>

**Note 12 : VARIATION DES AUTRES PASSIFS
COURANTS**

la variation des autres passifs courants se détaille comme suit :

	30 Juin		31 Décembre
	2014	2013	2013
- Total des autres passifs courants au 30/06/2014	1 566 022	-	-
- Total des autres passifs courants au 30/06/2013	-	1 464 811	-
- Total des autres passifs courants au 31/12/2013	(1 487 849)	-	1 487 849
- Total des autres passifs courants au 31/12/2012	-	(1 466 265)	(1 466 265)
	<u>78 173</u>	<u>(1 454)</u>	<u>21 584</u>

**AVIS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS
INTERMEDIAIRES AU 30 JUIN 2014**

Messieurs les actionnaires de la société TUNINVEST SICAR

1- Introduction

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale Ordinaire du 22 mai 2013 et en application des dispositions de l'article 21 bis de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994, portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une revue limitée des états financiers intermédiaires de la Société Tunisienne d'investissement à capital risque « TUNINVEST – SICAR » au 30 juin 2014, tels qu'annexés au présent avis et faisant apparaître à cette date des capitaux propres positifs de D : 7.340.461, y compris un résultat bénéficiaire de D : 545.643.

Nous avons effectué l'examen limité du bilan de la société TUNINVEST SICAR au 30 juin 2014, ainsi que le compte de résultat et l'état de flux de trésorerie pour la période de six mois se terminant à cette date, des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers intermédiaires, conformément au système comptable des entreprises. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces états financiers intermédiaires.

2- Etendue de l'examen limité

Nous avons effectué cet examen selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Un examen limité de l'information financière intermédiaire consiste à prendre des renseignements, principalement auprès des personnes responsables des questions financières et comptables ainsi qu'à appliquer des procédures analytiques et autres aux données financières.

L'étendue d'un examen limité est considérablement moindre que celle d'un audit effectué conformément aux normes internationales d'audit et par conséquent, il ne nous permet pas d'obtenir une assurance que nous nous rendons compte d'éléments significatifs qui pourraient être relevés par un audit. En conséquence, nous n'exprimons pas une opinion d'audit.

3- Justification de la conclusion avec réserve

La société a fait l'objet d'un contrôle fiscal au titre des différents impôts et taxes auxquels elle est soumise et couvrant la période allant du 1^{er} janvier 1998 au 31 décembre 2007.

Une notification des résultats de la vérification fiscale a été adressée à la société en décembre 2008 et ayant pour effet d'annuler totalement le crédit d'impôt sur les sociétés au titre de 2007 s'élevant à D : 231.331 et de réclamer à la société un complément d'impôts et taxes pour un montant de D : 2.752.662 dont D : 1.230.939 de pénalités.

La société a formulé son opposition en janvier 2009 quant aux résultats de la vérification fiscale, néanmoins l'administration n'a pas retenu les observations et arguments présentés par la société touchant des questions de fond et concernant notamment le champ d'intervention de la SICAR, la période de prescription retenue et la prise en compte des moins-values effectives dans le calcul du résultat imposable.

La société a reformulé son opposition quant à la réponse de l'administration fiscale, en juin 2009.

Un arrêté de taxation d'office a été notifié à la société en septembre 2010 et ayant pour effet d'annuler totalement le crédit d'impôt sur les sociétés au titre de 2007 s'élevant à D : 231.331 et de réclamer à la société un complément d'impôts et taxes pour un montant de D : 2.743.838 dont D : 1.222.115 de pénalités. Cet arrêté a fait l'objet d'une opposition devant le tribunal de première instance de Tunis qui a désigné un expert judiciaire pour examiner les dossiers de participations, objet du litige.

Une récente prise de position fournie par l'administration fiscale renforce en substance les arguments en faveur de la société, notamment en ce qui concerne le décompte du délai de prescription. Cette doctrine devrait, en toute logique, conduire l'administration à reconsidérer sa position dans la procédure contentieuse. En tout état de cause, elle pourrait normalement aboutir à une baisse substantielle du montant de redressement réclamé.

4- Conclusion

Sur la base de notre examen limité, et sous réserve de l'incidence de la situation décrite dans le paragraphe précédent « Justification de la conclusion avec réserve », nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que les états financiers intermédiaires ci-joints ne donnent pas une image fidèle de la situation financière de la société « TUNINVEST SICAR » au 30 juin 2014, ainsi que de sa performance financière et des flux de trésorerie pour la période de six mois se terminant à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Tunis, le 22 août 2014

DELTA CONSULT

Walid BEN SALAH